

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 31

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2021

- Nombre de membres en exercice : 24
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre de membres représentés : 5
- Quorum : 12

Montants maximum des Primes de Charges Administratives et des Primes de Responsabilités Pédagogiques (année 2021-2022).

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur ;

Vu le Décret n°99-855 du 4 octobre 1999 instituant une prime de responsabilités pédagogiques dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice d'une prime de charges administratives ou d'une prime pour responsabilités pédagogiques, ainsi que leurs taux maximums d'attribution pour l'année 2021-2022.

Primes de charges administratives 2021-2022

Responsabilité administrative	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Directeur·rice adjoint·e à la formation et à la vie étudiante	192	7 951 €
Directeur·rice adjoint·e à la recherche	192	7 951 €
Directeur·rice adjoint·e aux relations partenariales	192	7 951 €
Coordinateur·rice à la formation initiale	96	3 976 €
Responsable de la plateforme partenariale	96	3 976 €
Directeur·rice·s des départements de recherche	64	2 651 €
Directeur·rice du campus des métiers et des qualifications	64	2 651 €
Coordinateur·rice à la vie étudiante	48	1 988 €
Responsable de la plateforme MiFHySTO	32	1 326 €
Responsable adjoint du pôle régional S.MART. AIP priméca	32	1 326 €
Responsable de la salle blanche	24	994 €
Chargé·e de mission valorisation et recherche partenariale	24	994 €
Référent·e développement durable	24	994 €

Nota Bene :

- Il s'agit là de l'indemnisation des principales responsabilités administratives.

Pour les enseignants-chercheurs, la majorité des autres responsabilités a été intégrée dans le référentiel d'équivalences horaires.

Primes de responsabilités pédagogiques 2021-2022

Responsabilité pédagogique	Nombre HETD annuel max	Montant annuel max
Chargé-e de mission stages et projets de fin d'études	50	2 071 €
Chargé-e de mission FTLV Formation continue VAE	40	1 657 €
Chargé-e de mission FAST	24	994 €
Chargé-e de mission développement partenarial	24	994 €
Chargé-e de mission numérique	24	994 €
Chargé-e de mission innovations pédagogiques	24	994 €
Chargé-e de mission lien formation-recherche	24	994 €
Chargé-e de mission relations internationales	24	994 €
Chargé-e de mission relations entreprises	24	994 €
Responsable de service d'enseignement (heures réalisées en semestres orange, jaune, bleu, vert et ITII) : 12 HETD/1000 ou à minima 12 HETD	24	994 €
Responsable option de 3ème année	12	497 €

Nota Bene :

- *Le montant annuel de la prime de responsabilités pédagogiques ne peut en aucun cas être supérieur à 96 fois le taux de l'indemnité horaire pour travaux dirigés, quand bien même un personnel cumulerait plusieurs responsabilités pédagogiques exercées.*
- *Les bénéficiaires d'une prime de responsabilités pédagogiques peuvent être autorisés par décision du Directeur à convertir tout ou partie de leur prime en décharge de service. Les bénéficiaires de décharges de service ainsi obtenues ne peuvent dès lors être autorisés à effectuer des d'heures d'enseignements complémentaires.*

☞ VOTE :

- **Votant :** **18**
- **Non-participation au vote :** **0**
- **Abstention :** **5**
- **Suffrages exprimés :** **13**
- **Pour :** **13**
- **Contre :** **0**

Fait à Besançon, le 21 octobre 2021

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM

